



EXAMEN NOTAIRE PUBLIC

Pour passer cet examen, vous aurez besoin du Guide d'information et d'instructions à l'intention des notaires publics, et d'une copie de la *Loi sur la preuve* des Territoires du Nord-Ouest.

La version la plus récente du Guide d'information et d'instructions à l'intention des notaires publics est accessible sur la page www.justice.gov.nt.ca/fr/notaire-public/. Vous pouvez obtenir la *Loi sur la preuve* des Territoires du Nord-Ouest dans la section Lois et législation de la page www.justice.gov.nt.ca, ou en communiquant avec Canarctic Graphics au 867-873-5924.

Nom du demandeur

(Veuillez indiquer votre nom légal comme il apparaîtra sur votre certificat de commission)

Date

(mois/jour/année)

1) Qu'est-ce qu'un notaire public?

2) Veuillez décrire les exigences particulières qu'un notaire public doit respecter avant d'être nommé comme tel.

3) Quelle loi régit la commission d'un notaire public aux Territoires du Nord-Ouest?

4) Quelle est la durée de la commission d'un notaire public?

5) Qu'est-ce qu'un affidavit?

6) Qu'est-ce qu'une déclaration solennelle?

7) Quelle est la procédure pour recevoir un affidavit?

8) Si la personne qui souscrit un affidavit ou qui fait une déclaration solennelle est aveugle ou analphabète, que doit faire le notaire public?

9) Qu'est-ce qu'une attestation de serment?

10) Quels renseignements, le cas échéant, doit-on inclure dans l'attestation de serment?

11) Lorsqu'une personne s'oppose à prêter serment pour des raisons de conscience, que peut-on faire?

12) Si un affidavit ou une déclaration solennelle comporte des modifications (ratures, écritures, passages effacés, etc.), que faut-il faire?

13) Est-ce que votre commission peut être révoquée?

Oui Non

14) Est-ce que vous devez indiquer la date d'expiration de votre commission lorsque vous recevez ou produisez un document?

Oui Non

15) Est-ce que vous devez informer l'administrateur du programme des notaires publics d'un changement d'adresse ou d'emploi?

Oui Non

16) Une personne peut-elle souscrire un affidavit ou faire une déclaration solennelle si elle n'est pas physiquement devant vous?

Oui Non

17) Si vous avez répondu « Oui » à la question 16, expliquer dans quelles circonstances il est possible de le faire.

Vous devez passer cet examen si vous êtes un **nouveau candidat** ou si vous étiez auparavant notaire public et que **plus d'un an s'est écoulé** depuis l'expiration de votre commission.

- Les formulaires doivent être dactylographiés ou remplis lisiblement à la main.
- L'examen et la **demande originale signée** peuvent être envoyés par la poste ou remis en main propre, accompagnés du paiement des frais de **200 \$**, à :

Administrateur du programme des commissaires aux serments et des notaires publics

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Ministère de la Justice
Immeuble Stuart M. Hodgson, rez-de-chaussée
5009, 49^e Rue, C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9304
Sans frais : 1-877-743-3302

Télec. : 1-867-873-0243
Courriel : corporateregistries@gov.nt.ca

Heures d'ouverture : De 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi

Site Web : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/notaire-public/>